

PRÉFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE
DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE, DES ÉLECTIONS ET DES ASSOCIATIONS

ARRÊTÉ fixant pour l'année 2021 la liste des journaux et services de presse en ligne habilités à publier les annonces judiciaires et légales dans le département d'Indre-et-Loire

La préfète d'Indre-et-Loire, Chevalier de l'ordre national du Mérite
VU la loi 55-4 du 4 janvier 1955 modifiée concernant les annonces judiciaires et légales ;
VU le décret n°201-1216 du 21 novembre 2019 modifié relatif aux annonces judiciaires et légales ;
VU l'arrêté du 21 décembre 2012 modifié relatif au tarif annuel et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales ;
VU les demandes présentées par les directeurs de journaux ;
SUR proposition de M^{me} la Secrétaire Générale de la préfecture d'Indre-et-Loire,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : La liste des publications de presse et services de presse en ligne habilités à recevoir les annonces judiciaires et légales dans le département d'Indre-et-Loire, est arrêtée comme suit pour l'année 2021 :

a) Publications de presse :

- QUOTIDIEN : La Nouvelle République du Centre Ouest sis 232, avenue de Grammont à Tours

- HEBDOMADAIRES :

- La Nouvelle République Dimanche, sis 232 avenue de Grammont à Tours
- L'Action Agricole de Touraine, sis 6 bis rue Jean-Perrin sis à Chambray-lès-Tours
- La Renaissance Lochoise, sis 1 ter rue de Tours à Loches
- Terre de Touraine, sis 9 bis rue Augustin-Fresnel à Chambray-lès-Tours

b) Services de presse en ligne

- lanouvellerepublique.fr,
- actu.fr
- ouest-france.fr

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant la préfète d'Indre-et-Loire

- d'un recours hiérarchique devant le ministre de la Culture ;

- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans – 28, rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1 par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 : M^{me} la Secrétaire Générale de la préfecture d'Indre-et-Loire, MM. les Sous-Préfets de l'arrondissement de Chinon et de Loches, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont les dispositions prendront effet le 1^{er} janvier 2021.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à M^{me} la Procureure Générale près la cour d'appel d'Orléans, à M. le Procureur de la République près le tribunal de grande instance de Tours.

Fait à TOURS, le 29 décembre 2020

Pour la Préfète et par délégation,

La Secrétaire Générale

Signé : Nadia SEGHIER